

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Séance du jeudi 8 février 2018

Délibération N°2018-02-06



Nombre de délégués : En exercice : 16 Délégués présents : 7 Suppléants (avec voix) : 1 Pouvoirs : 1 Titulaires excusés : 2 Titulaires absents : 7 Votes exprimés : 9	L'an deux mille dix huit Le huit Février à dix-huit heures trente minutes Le Comité Syndical du S.M.E.C.R.U dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal de Vanzy, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ Date de convocation et d'affichage :
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Nadine ESCOLA, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Sylvain BLONDON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Louis CHAUMONTET. Délégués suppléants : ▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Guy PONTAROLLO. DELEGUES EXCUSES : Monsieur Aurélien GLANDUT (suppléant Guy PONTAROLLO présent, Monsieur Jean-Louis VIDAL (pouvoir donné à Patrick BLONDET). DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean DOUE, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Franck GIBONI, Monsieur François RICHER, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.	

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DE HAUTE-SAVOIE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES – ACTIVITES 2018

-VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000-article 10 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

-VU la délibération n°2015-10-03 du 21 octobre 2015 autorisant le Président à signer la convention de partenariat entre le SMECRU et la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA74)

-VU la délibération n°2017-06-07 du 22 juin 2017 autorisant le Président à signer la convention de partenariat entre le SMECRU et la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA74)-activités 2017

Le SMECRU dispose depuis 2015 d'une convention de partenariat avec la FDAAPPMA74. Cette convention porte sur :

- **VC.OB.PH1 :** Observatoire des peuplements et des milieux aquatiques

Le président expose le bilan des activités 2017 de la FDAAPPMA74 pour le compte du Contrat de Rivières des Ussets, puis le programme d'activités 2018. Ce programme est défini dans les conditions particulières de la convention de partenariat.

Les activités pour 2018 de la Fédération de pêche faisant l'objet d'un échange financier porteront sur :

- VC.OB.PH1_Action 2 : Observatoire des peuplements
 - Suivi global et spécifique des populations piscicoles : pêches d'inventaire sur 7 stations. Coût estimatif : **15 577,00 € TTC.**
 - Suivi des populations astacicoles : bornage sur 27,7 km. Coût estimatif : **4 712,00 € TTC.**

- Suivi quantitatif des populations astacicoles. Coût estimatif : **12 844,00 € TTC.**

Le montant total prévisionnel de la contribution financière du SMECRU (hors subventions) à la Fédération de pêche de Haute-Savoie en 2018 est de :

33 133,00 € TTC.

Le montant réel de la contribution financière sera évalué au regard des services faits et interviendra après présentation des justificatifs techniques et financiers tels que définis dans l'article 4 des conditions générales de la convention de partenariat.

CONSIDERANT la nécessité d'accroître la transparence financière des financements publics et le devoir d'information auprès des citoyens,

Après avoir débattu, le **Comité Syndical**, à l'unanimité :

- APPROUVE** le **programme d'activité 2018** de la FDAAPPMA74 sur le bassin versant des Ussees pour un montant prévisionnel de **33 133,00 € TTC.**
- DIT** que les crédits nécessaires à la dépense de cette mission seront prévus au budget 2018
- AUTORISE** le Président à signer une convention de partenariat avec la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme

**Le Président,
Christian BUNZ**

SMECRU
SYNDICAT
DE RIVIÈRES
DES USSEES
HAUTE SAVOIE

